



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 octobre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M AZAIS Jean-Marie, M CARTAYRADE Thierry, Mme DESQUIENS Marie-France, M SICRE Emmanuel, M SINTES Jérôme, Mme VEZINET Karine, M VIDAL Alain.

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme AUTIER Corinne représentée par M SINTES Jérôme, M GELY Cyril représenté par M CARTAYRADE Thierry et M MALRIC Jérôme représenté par M SICRE Emmanuel.

ABSENT : M BRUN Philippe

Mme DESQUIENS Marie-France a été désignée comme secrétaire de séance.

Début de séance 18h.

- Approbation du compte rendu de la séance du 12 août 2022
- Délibération arrêtant les dépenses de fonctionnement de l'école pour l'année 2021-2022

Charges Ecole L'Hospitalet Du Larzac	1 124.07 €	12	13	4
Charges Générales				
fournitures d'entretien école et cantine	2 815.75 €	1 165.14 €	1 262.23 €	388.38 €
fournitures scolaire	1 242.24 €	514.03 €	556.87 €	171.34 €
cadeaux de noel		- €	- €	- €
goûters		- €	- €	- €
maintenance copieur	614.49 €	254.27 €	275.46 €	84.76 €
locat° copieur	1 355.28 €	560.81 €	607.54 €	186.94 €
électricité	438.40 €	194.84 €	178.61 €	64.95 €
chauffage	2 436.40 €	1 008.17 €	1 092.18 €	336.06 €
eau	382.58 €	158.31 €	171.50 €	52.77 €
téléphone internet	331.32 €	137.10 €	148.52 €	45.70 €
Sous total charges Ecole	9 616.46 €	3 992.66 €	4 292.91 €	1 330.89 €
personnel				
LABROSSE Natalia	17 916.19 €	7 413.60 €	8 031.40 €	2 471.20 €
PIROLLEY Sylvie	3 666.61 €	1 517.22 €	1 643.65 €	505.74 €
REPLACEMENT ECOLE	1 398.73 €	578.78 €	627.02 €	192.93 €
Sous total charges Personnel	22 981.53 €	9 509.60 €	10 302.07 €	3 169.87 €
Coût annuel ECOLE L'HOSPITALET DU LARZAC	32 597.99 €	13 502.26 €	14 594.98 €	4 500.76 €
Charges trimestrielle à reverser à partir du 62878 à verser à		3 375.56 €		1 125.19 €

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Délibération autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention RP1 2022-2023**

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention concernant le fonctionnement du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) pour l'année 2022-2023.

Il rappelle que cette convention reprend les conditions financières de **fonctionnement** de ce regroupement en fonction du nombre d'enfants des trois communes du regroupement (Sauclières, La Couvertoirade et L'Hospitalet du Larzac).

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Délibération « règlement cantine et garderie 2022-2023 »**

Monsieur le Maire : au vu du prix de revient des repas et en accord avec les Maires du R.P.I. (La Couvertoirade et Sauclières), propose une augmentation légère des tarifs des repas à la cantine :

- 4.20€ par enfant et par repas. La commune prend à sa charge 1.20€ par repas (prix au total par repas 5.40€)
- 5.40€ pour les adultes dont professeurs et personnels (pas de participation de la commune)

Il explique qu'au vu du besoin des familles, il a été décidé au sein du R.P.I. de maintenir la garderie dans chacune des écoles (LA BALQUERERIE et L'HOSPITALET DU LARZAC). Celle-ci sera payante au même prix pour les deux écoles avec 2 tarifs selon la fréquentation :

- Fréquentation régulière : 60 € pour l'année scolaire et par enfant
50 € pour l'année scolaire par enfant à partir de deux enfants ou plus
- Fréquentation occasionnelle : 2 € le matin et par enfant
2 € le soir et par enfant

M. le Maire propose, pour le bon fonctionnement de la cantine et de la garderie, un règlement intérieur stipulant les modalités d'inscriptions, tarif, les modalités de paiement, etc...

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Délibération opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics programme 2023 (SIEDA)**

Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

✓ **Vote : Unanimité**

- **Délibération autorisant Monsieur Le Maire à signer une convention d'occupation de salle communale avec l'association de théâtre de Madame ROLLAND Amélie « compagnie encyclie »**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame ROLLAND Amélie présidente de l'association « compagnie encyclie » qui voudrais occuper la grande salle des fêtes de la commune afin d'y organiser des ateliers théâtre. Vu la demande conséquente de celle-ci le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à rédiger une convention d'occupation de salle communale avec Madame ROLLAND Amélie moyennant une somme d'argent afin de rentrer dans les frais de la commune (chauffage, eau, électricité...)

✓ **Vote : Unanimité**

- **Délibération autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention de don de sculptures de Monsieur et Madame ANDREINI**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur et Madame ANDREINI on fait don de sculptures à la commune de L'HOSPITALET DU LARZAC à condition que celle-ci soit exposées sur la commune comme actuellement elles le sont dans la cour de la mairie. Une convention de don sera signée entre les deux parties (Monsieur Le Maire au nom de la commune et Monsieur et Madame ANDREINI)

✓ **Vote : Unanimité**

- **Délibération autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en AVEYRON « ADOC12 »**

Madame PIMENTA Catherine directrice de l'école de L'HOSPITALET DU LARZAC souhaiterais mettre en place l'occitan au sein des classes de l'école.

Une convention avec ADOC12 (Association Départementale pour la transmission de l'Occitan en Aveyron) est proposée au Conseil Municipal afin d'adhérer et de mettre en place l'Occitan à l'école. La partie financière de ce projet étant de 590€ pour les deux classes.

✓ **Vote : Unanimité**

- **Délibération autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention avec AVEYRON LABO concernant les analyses des eaux usées de la station d'épuration**

Monsieur La Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit mettre en place chaque année le prélèvement des eaux usées de la STEP (station d'épuration) afin de réaliser des analyses de conformités.

Aveyron Labo est depuis un certain nombre d'année notre prestataire c'est pourquoi Monsieur Le Maire propose de reconduire la convention d'analyse avec Aveyron Labo pour l'année 2023.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Délibération location cave presbytère : décision de location et fixation du montant du loyer mensuel.**

Monsieur VIDAL Alain demande au Conseil Municipal la possibilité de louer la cave du presbytère afin de pouvoir y entreposer des affaires personnelles.

Étant donné qu'il n'y ait ni eau ni électricité le Conseil Municipal décide (sans la présence de Monsieur VIDAL Alain qui est sorti pour le délibéré) de louer la cave du presbytère à 8€ par mois à compter du 1^{er} novembre 2022.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Délibération demande de subvention auprès du Service départemental de l'ONACVG de l'Aveyron et autres organismes concernant la rénovation du monument aux morts de la commune**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le monument aux morts constitue un ouvrage public appartenant au patrimoine de la commune et relevant de la municipalité qui, en tant que propriétaire ce doit d'en assurer l'entretien.

Certains organismes subventionnent ces opérations c'est pour Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser ces demandes auprès de l'ONACVG (Organisme National des Ancien Combattants et Victimes de Guerre) et de tout autres organismes susceptibles d'apporter une aide financière au projet de rénovation du monument aux morts de la commune.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Délibération fixant le prix du mètre carré des terrains à vendre sur la commune.**

De fixer le prix du mètre carré à 45€ sachant que les personnes prioritaires seront dans un premier temps celles qui sont attenante aux terrains à vendre.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Délibération d'attribution d'un second nom concernant la place des cygnes**

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal

D'adopter les dénominations suivantes : double dénomination de la place qui gardera le nom de Place Des Cygnes en souvenir de l'ancien parc ornithologique de la famille RAYNAL mais qui portera aussi l'ancien non historique du Pré De Cassan en lien avec l'histoire du village qui était une possession de l'abbaye de Cassan dans l'HERAULT.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Délibération révision du règlement intérieur et tarifs de la location des salles communales**

Les tarifs des salles communales restent inchangés seulement quelques modifications sont apportées au règlement intérieur (voir annexe)

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Délibération fixant le coût de la main d'œuvre de l'agent technique au service des administrés**

L'agent technique de la commune est régulièrement sollicité pour effectuer des petits travaux pour les administrés de la commune, c'est pourquoi le Conseil Municipal décide de fixer le prix de cette main d'œuvre à 30€ de l'heure à compter de ce jour.

✓ **Vote : Unanimité**

Fin de séance 20h

Le Maire
CARTAYRADE Thierry

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la S/Préfecture le :

Affiché le :